



INNOVER & AGIR POUR L'EMPLOI

TERRITOIRE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

Lettre d'information n°30 - Mars 2020



EPIDEMIE COVID-19 - SOUTIEN D'IAE GRAND EST-LCA

Dans cette période de tumulte, liée à la propagation du COVID-19 sur nos territoires, **nous tenons à vous assurer du soutien de l'ensemble des élus et des équipes d'IAE GRAND EST-LCA qui restent mobilisés en télétravail pour vous accompagner dans vos nombreuses démarches.**

Notre secteur de l'IAE a fait preuve de beaucoup de réactivité et de responsabilité, en mettant en œuvre des organisations permettant de conjuguer notre responsabilité d'employeurs, d'accompagnateurs de publics éloignés de l'emploi et de dirigeants d'entreprises.

De multiples interrogations sur les actions à engager demeurent. **Nous nous efforçons de vous accompagner au mieux et de vous informer très régulièrement des dispositions prévues par les pouvoirs publics.**

Comme vous le faites dans vos structures, toutes les réunions et manifestations organisées par notre réseau sont reportées à une date

ultérieure, l'urgence est de vous accompagner et d'être à vos côtés pour passer cette période tourmentée.

Et puis viendra la période d'après-crise ; nous serons là également pour vous accompagner dans un plan de relance des activités. Nous pourrions peut être apprendre à travailler autrement, sur d'autres supports et dans un esprit de solidarité renforcé.

Prenez soin de vous et de vos proches,
Bien solidairement,

François ROBIN

Président d'IAE GRAND EST

Valérie FRANCOIS

Présidente d'IAE GRAND EST-LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

Mail : contact@iaegrandest-lca.org

NOTRE RESEAU A VOTRE SERVICE

Toute l'équipe IAE GRAND EST-LCA reste mobilisée pour rester en proximité de ses adhérents et de ses partenaires durant cette période complexe.

Notre veille juridique régulière vous permet de rester informé sur toute l'actualité, pour que vous soyez en capacité d'appliquer au mieux les consignes, règles et procédures au sein de vos structures. Les nombreux appels reçus nous montrent que toute cette information, si riche soit elle, doit aussi être expliquée, appliquée à chaque cas.

C'est notre mission.

Nous maintenons un lien étroit avec nos réseaux nationaux et contribuons aux travaux spécifiques sur l'IAE avec la DGEFP et le Conseil d'Inclusion dans l'Emploi.

Nous poursuivons nos échanges avec les partenaires (Directe, Région, Départements, Pôle Emploi, réseaux régionaux de l'IAE), pour trouver des réponses à toutes nos questions.

Notre accueil téléphonique au 03.83.90.84.84 ne fonctionne pas actuellement, mais nous restons joignables :

Valérie BÉGÉ - Secrétaire Générale - 06 63 21 13 85 valerie.bege@iaegrandest-lca.org

Secrétariat de direction : Peggy PREISS - contact@iaegrandest-lca.org

Equipe PRIAE / PIC 54-55-88 :

- Cécilia BROTERO-DUPRAT - 06 66 11 33 23 formation@iaegrandest-lca.org
- Elsa MONTEIL - 06 66 06 45 89 - piclorraine@iaegrandest-lca.org
- Emilie CONREUX - assistantformation@iaegrandest-lca.org

Equipe PRIAE / PIC Champagne-Ardenne :

- Agnès CHERPIN - 06 98 25 01 01 - formationCA@iaegrandest-lca.org
- Cédric LAFOND - 06 60 40 45 00 - picca@iaegrandest-lca.org
- Chargée de mission IAE Lorraine : Anne Sandrine LAMY - iaelorraine@iaegrandest-lca.org
- Chargée de mission IAE Champagne Ardenne - (non joignable actuellement)

Communication (annuaire SIAE / offre de service IAE) :

- Aurélie VARGA BALOGH - aoi.v@icloud.com

Nous restons tous à votre disposition,
Solidairement

Valérie BEGE
Secrétaire Générale, IAE GRAND EST-LCA

FLASH-INFO DE LA FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION

Une veille juridique en continue, à destination des adhérents :

NOTE JURIDIQUE

CHÔMAGE PARTIEL, CONGES OBLIGATOIRES, COMMENT REAGIR TECHNIQUEMENT ? #COVID19

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ?

Les informations ci-dessous renvoient pour l'essentiel aux règles et procédures prévues par le Code du travail. Quant aux mesures spéciales qui devraient être rapidement mises en place par l'Etat et qui pourront le cas échéant être adaptées par les branches professionnelles, elles ne peuvent être anticipées et ne sont donc pas toutes présentées ici. Seules les mesures de soutien aux entreprises qui sont déjà connues le sont, par définition.

LE « CHÔMAGE PARTIEL »

Le chômage partiel ou « activité partielle » se caractérise par une période d'activité au cours de laquelle l'entreprise est autorisée par l'Administration à mettre en oeuvre tous les types de formation professionnelle afin d'améliorer les compétences des salariés, de renforcer la compétitivité de l'entreprise et de sécuriser les emplois.

ART. L. 5122-1 ET SUUVANTS DU CODE DU TRAVAIL

CIRCULAIRE DGEFP 12 JULLET 2013

Pour en savoir plus :
textes de référence
(liens cliquables)

Réduction de la durée de travail OU fermeture de l'établissement

Mesure temporaire et exceptionnelle

Mesure collective

La mesure cible tous les salariés de l'entreprise ou un groupe de salariés objectivement identifié (établissement, service, atelier...).

Une réduction collective des horaires de travail peut conduire à mettre au chômage partiel les salariés de façon alternative.

La mesure est provisoire même si sa durée est inconnue. Elle doit également être motivée par une circonstance exceptionnelle. Evidemment, la lutte contre la propagation du virus Covid-19, objectif national de santé publique, en constitue une.

L'activité partielle peut être appliquée à l'ensemble de l'entreprise ou à une partie de celle-ci : établissement, atelier, équipe, service ou unité de production.

Dossier réalisé avec le soutien financier de

Note Juridique - Chômage partiel et congés obligatoires - 03/2020

Des documents pédagogiques - ressources partagées, expliquées :

Tout savoir sur :

- le report des charges sociales
- le report des charges fiscales
- l'aide exceptionnelle pour les petites entreprises
- la trésorerie et les relations bancaires
- le report de charges et d'échéances
- les relations avec les fournisseurs
- les mesures spéciales IAE



Contact : Valérie BEGE - valerie.bege@iae-grandest-lca.org

COMMUNICATION DE LA PART DE LA DGEFP sur l'IAE

Concernant les SIAE, les EA et les PEC

1/Les structures de l'insertion peuvent bénéficier des mesures de droit commun du chômage partiel (indépendamment de leur statut commercial, associatif – sauf celles portées par une collectivité). Il en est de même pour les structures privées recrutant des PEC.

Dans ce cadre, le reste à charge lié au versement de l'indemnité est nul pour l'employeur (un décret sera pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC). Pour le salarié rémunéré au niveau du smic, le dispositif garantit intégralement le maintien de sa rémunération.

Un Q/R vient d'être diffusé et permet de préciser certaines modalités d'application du chômage partiel (comme par exemple dans le cadre des CDD d'usage des AI).

Le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> doit faire face à une forte affluence. Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

2/Le recours au chômage partiel peut s'appliquer pour tout ou partie des salariés (en insertion ou non).

Les heures effectivement travaillées (sur site ou télétravail) des salariés couverts par l'aide au poste peuvent continuer à être déclarées auprès de l'ASP selon le processus habituel étant entendu que chômage partiel et aide au poste ne sont pas cumulables.

Consulter le site : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

Pour le maintien à domicile concernant les parents d'enfants de moins de 16 ans sur <https://declare.ameli.fr/>

3/Toutes les mesures de droit commun pour le maintien dans l'emploi et la viabilité des entreprises (dispositif exceptionnel de report des charges sociales et fiscales, report d'échéances bancaires et garanties d'Etat...) s'appliquent aux acteurs de l'inclusion.

Pour compléter les dispositifs de droit commun et prendre en compte le cas échéant de certaines spécificités, les fonds existants (FDI pour l'IAE) pourraient être utilisés pour accompagner les structures et les aider à s'adapter aux circonstances exceptionnelles.

Une proposition en cours d'élaboration sera soumise à la consultation des représentants des secteurs concernés.

En parallèle, seront recensées les mesures d'accompagnement prises notamment par BPI et France Active.

4/Des mesures complémentaires sont d'ores et déjà identifiées et vont être mises en œuvre dans les prochains jours :

- pour les SIAE : suspension des agréments pendant la période d'activité partielle (ou prolongation) ;
- pour les SIAE : prolongation de la période de reconduction automatique

des annexes financières (via un arrêté) ;

- pour les SIAE et les EA, mobilisation des moyens du PIC (PIC IAE) pour les actions de formation à distance permettant la couverture des frais pédagogique et des coûts salariaux.

Pour toutes les questions que vous vous posez sur le Covid-19 et en particulier sur les déplacements des salariés, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

SIMULATEUR ACTIVITE PARTIELLE

Voici le simulateur Activité Partielle mis en place par la DGEFP qui lui est à jour des règles exceptionnelles liées au Coronavirus : <https://mon-entreprise.fr/coronavirus>

HAUT-COMMISSARIAT A L'INCLUSION



Thibaut Guilluy

A la suite du conseil des ministres du 18 mars 2020, **Thibaut Guilluy a été nommé Haut-commissaire à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises**. La création de ce Haut-commissariat marque une vraie reconnaissance pour notre action et notre engagement collectif au service des plus vulnérables.

Le Haut-commissariat aura pour mission d'animer l'ensemble des politiques conduites en matière d'insertion par l'activité économique, d'emploi des personnes handicapées, d'engagement des entreprises en matière d'inclusion et d'innovation sociale en matière d'emploi.

Il veillera notamment à :

- assurer le déploiement du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique
- assurer le déploiement de l'engagement national de développement des entreprises adaptées « cap vers l'entreprise inclusive » et plus généralement à proposer des mesures et expérimentations favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap
- promouvoir les innovations sociales ainsi que les démarches inclusives portées par les entreprises et à coordonner l'action des ministères en matière d'inclusion dans l'emploi et de mobilisation des entreprises à travers le programme « La France, une chance, les entreprises s'engagent ».

Le Haut-commissariat aura enfin pour mission de concevoir et de déployer le service public d'insertion et d'emploi en lien avec le Ministère des affaires sociales et les administrations compétentes.

A court terme, l'enjeu est de traverser cette crise sans précédent qui touche le pays en veillant tout particulièrement à préserver l'emploi des personnes les plus vulnérables et soutenir les

entreprises et les initiatives qui y concourent le plus activement.



ACTUALITES PRIAE - MESURES DE PRECAUTION

Dans le contexte de confinement, voici les préconisations actualisées de la Région Grand Est, dont l'objectif est d'accompagner les acteurs au mieux dans cette période complexe.

En premier lieu, **il est recommandé que l'ensemble des formations financées par le PRIAE et qui ne peuvent se réaliser à distance soient suspendues**, sauf cas particuliers, ou reportées si elle devaient débiter à partir du 16 mars.

Les chargés de missions PRIAE ont déjà pris des dispositions dans ce sens. Ces préconisations s'appliquent jusqu'à nouvel ordre.

A défaut de possibilité de recourir à la Formation A Distance, et à chaque fois que des journées de formation ne pourront pas être réalisées du fait du contexte sanitaire, celles-ci pourront être reprogrammées dès le retour à la normale.

Dans ces circonstances exceptionnelles, la Région Grand Est permettra de déroger aux dates prévisionnelles prévues dans les marchés pour :

- le déroulement, jusqu'à leur terme, des actions engagées ;
- l'exécution du contrat et, au final, le paiement de l'organisme de formation.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations auprès des chargées de mission :

Agnès CHERPIN

Chargée de mission PRIAE
Région Champagne-Ardenne
Tel 06 98 25 01 01
formationCA@iaegrandest-lca.org



Cécilia BROTERO-DUPRAT

Chargée de mission PRIAE
Départements 54, 55 et 88
Tel 06 66 11 33 23
formation@iaegrandest-lca.org





IAE grand EST - territoire de Lorraine Champagne Ardenne



Territoire de Lorraine / Champagne - Ardenne
LES PROVINCES - ESPACE PICARDIE
54520 LAXOU - 📞 03 83 90 84 84
contact@iaegrandest-lca.org



Le projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

Cet email a été envoyé à {EMAIL}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur
IAE GRAND EST Territoire Lorraine / Champagne-Ardenne

[Se désinscrire](#)

Envoyé par



© 2018 - IAE Grand EST